

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°380 du 25 août 2023

- Arrêté n° 3407 du 25/08/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Liac
- Arrêté n° 3408 du 25/08/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 252 sur le territoire de la commune de Barbachen
- Arrêté n° 3409 du 25/08/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 65 sur le territoire de la commune de Labatut-Rivière
- Arrêté n° 3410 du 25/08/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 20 sur le territoire de la commune de Clarac
- Arrêté n° 3411 du 20/06/2023 DDL Décision relative à la demande de subvention au ministère de la Culture au titre du dispositif Premières Pages
- Arrêté n° 3412 du 04/04/2023 DDL Décision relative à la demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour la création d'une plateforme de ressources numériques à destination de l'ensemble des lecteurs inscrits dans une bibliothèque des Hautes-Pyrénées - Premier plan de financement du 4 avril 2023 (taux d'aide 60%) annulé, second plan de financement modifié du 27 juillet 2023 (taux d'aide 70%)

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3407

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.232
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de LIAC.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LIAC,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 17 août 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°8, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 43+486 au PR 46+685, sur le territoire de la commune de LIAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 29 août 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 30 août 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°934, 6 sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE, ARTAGNAN, LIAC, SEGALAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LIAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **25 AOUT 2023**

Le Maire de LIAC

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Michel MENONI

Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de VIC EN BIGORRE, ARTAGNAN, SEGALAS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3408

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.142

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°252 sur le territoire de la commune de BARBACHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 16 août 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 252, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°252, du Point de Repère (PR) 2+480 au PR 3+025, sur le territoire de la commune de BARBACHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 août 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARBACHEN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le **25 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de BARBACHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3 4 0 9

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.328

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 65 sur le territoire de la commune de LABATUT RIVIERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 3 août 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'éclairage public sur la route départementale n° 65, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau d'éclairage public, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 65 du Point de Repère (PR) 6+710 au PR 6+785 sur le territoire de la commune de LABATUT RIVIERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 août 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er septembre 2023.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABATUT RIVIERE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le **25 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LABATUT RIVIERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3410

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.238

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°20 sur le territoire de la commune de CLARAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise AGUR en date du 22 août 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement au réseau de défense incendie sur la route départementale n°20, effectués par l'entreprise AGUR, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de branchement au réseau de défense incendie, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°20, du Point de Repère (PR) 13+380 au PR 14+130, sur le territoire de la commune de CLARAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 29 août 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 30 août 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°46, 20 sur le territoire des communes de BORDES, CLARAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise AGUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CLARAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le **25 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de CLARAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise AGUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de BORDES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Tarbes, le 20 JUN 2023

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET
DE LA MÉDIATHÈQUE.
Affaire suivie par Cécile Conan-Lafourcade
Tél. : 05.62.56.75.20
cecile.conan-lafourcade@ha-py.fr

3411

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 déléguant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Considérant le projet Premières Pages

DECIDE

- de demander au ministère de la Culture au titre du dispositif Premières Pages l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- de demander à la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de rééquilibrage territorial
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	2023	Total	
État Ministère de la Culture	10 000,00 €	10 000,00 €	31,53%
CAF	5 000,00 €	5 000,00 €	15,76%
Sous-total tiers	15 000,00 €	15 000,00 €	47,29%
CD65 (maître d'ouvrage)	16 719,00 €	16 719,00 €	52,71%
Total	31 719,00 €	31 719,00 €	100%

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Tarbes, le - 4 AVR. 2023

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET
DE LA MÉDIATHÈQUE.
Affaire suivie par Cécile Conan-Lafourcade
Tél. : 05.62.56.75.20
cecile.conan-lafourcade@ha-py.fr

3412

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 délégrant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de création d'une plateforme de ressources numériques à destination de l'ensemble des lecteurs inscrits dans une bibliothèque des Hautes-Pyrénées

DECIDE

- de demander à la DRAC Occitanie au titre du dispositif de la Dotation Générale de Décentralisation l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	2023	Total	
État DRAC Occitanie	13 020 €	13 020 €	60 %
Sous-total tiers	13 020 €	13 020 €	60 %
CD 65 (maître d'ouvrage)	8 680 €	8 680 €	40 %
Total	21 700€	21 700 €	100 %

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
 DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET
 DE LA MÉDIATHÈQUE.
 Affaire suivie par Cécile Conan-Lafourcade
 Tél. : 05.62.56.75.20
cecile.conan-lafourcade@ha-py.fr

DOCUMENT INITIAL ANNULÉ

Demande de subvention/Dotation Générale de Décentralisation
 Création d'une plateforme mutualisée

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération

DÉPENSES	H.T.
Portail Orphée Uliza	5 000
Connecteur Baobab	500
Module de diffusion des ressources numériques départementales	4 000
Installation Portail à distance	500
Conduite de projet	2 450
Intégration de la structure portail, des modules fonctionnels, paramétrage complet de l'affichage de la recherche documentaire	2 250
Création d'une maquette graphique	2 250
Intégration de la maquette en langage CSS	1 350
Mise en conformité RGAA (niveau argent)	1 350
Paramétrage base pivot	450
Paramétrage du PNB	450
Paramétrage des ressources numériques pour 4 connecteurs	450
Journée de formation administrateurs portail sur site	700
Module portail citoyen (déjà acquis)	0
Module de gestion des connecteurs aux ressources numériques MD (déjà acquis)	0
Connecteur avec recherche fédérée et/ou SSO (déjà acquis)	0
Module de gestion du prêt numérique en bibliothèque (PNB Version3) (déjà acquis)	0
Maintenance annuelle portail	2 295
Hébergement portail	960
TOTAL (H.T.)	24 955

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

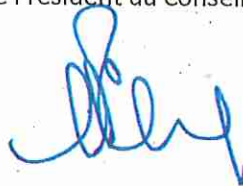
Coût subventionnable

DÉPENSES	H.T.
Portail Orphée Uliza	5 000
Connecteur Baobab	500
Module de diffusion des ressources numériques départementales	4 000
Installation Portail à distance	500
Conduite de projet	2 450
Intégration de la structure portail, des modules fonctionnels, paramétrage complet de l'affichage de la recherche documentaire	2 250
Création d'une maquette graphique	2 250
Intégration de la maquette en langage CSS	1 350
Mise en conformité RGAA (niveau argent)	1 350
Paramétrage base pivot	450
Paramétrage du PNB	450
Paramétrage des ressources numériques pour 4 connecteurs	450
Journée de formation administrateurs portail sur site	700
Module portail citoyen (déjà acquis)	0
Module de gestion des connecteurs aux ressources numériques MD (déjà acquis)	0
Connecteur avec recherche fédérée et/ou SSO (déjà acquis)	0
Module de gestion du prêt numérique en bibliothèque (PNB Version3) (déjà acquis)	0
TOTAL (H.T.)	21 700

RECETTES	HT
Participation Etat - DGD (60 %)	13 020 €
Conseil départemental 65	8 680 €
TOTAL (H.T.)	21 700 €

Fait à Taibes, le - 4 AVR. 2023

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DOCUMENT INITIAL ANNULÉ



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
 DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET
 DE LA MÉDIATHÈQUE.
 Affaire suivie par Cécile Conan-Lafourcade
 Tél. : 05.62.56.75.20
cecile.conan-lafourcade@ha-py.fr

Demande de subvention/Dotation Générale de Décentralisation
 Création d'une plateforme mutualisée

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération

DÉPENSES	H.T.
Portail Orphée Uliza	5 000
Connecteur Baobab	500
Module de diffusion des ressources numériques départementales	4 000
Installation Portail à distance	500
Conduite de projet	2 450
Intégration de la structure portail, des modules fonctionnels, paramétrage complet de l'affichage de la recherche documentaire	2 250
Création d'une maquette graphique	2 250
Intégration de la maquette en langage CSS	1 350
Mise en conformité RGAA (niveau argent)	1 350
Paramétrage base pivot	450
Paramétrage du PNB	450
Paramétrage des ressources numériques pour 4 connecteurs	450
Journée de formation administrateurs portail sur site	700
Module portail citoyen (déjà acquis)	0
Module de gestion des connecteurs aux ressources numériques MD (déjà acquis)	0
Connecteur avec recherche fédérée et/ou SSO (déjà acquis)	0
Module de gestion du prêt numérique en bibliothèque (PNB Version3) (déjà acquis)	0
Maintenance annuelle portail	2 295
Hébergement portail	960
TOTAL (H.T.)	24 955 €



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Coût subventionnable

DÉPENSES	H.T.
Portail Orphée Uliza	5 000
Connecteur Baobab	500
Module de diffusion des ressources numériques départementales	4 000
Installation Portail à distance	500
Conduite de projet	2 450
Intégration de la structure portail, des modules fonctionnels, paramétrage complet de l'affichage de la recherche documentaire	2 250
Création d'une maquette graphique	2 250
Intégration de la maquette en langage CSS	1 350
Mise en conformité RGAA (niveau argent)	1 350
Paramétrage base pivot	450
Paramétrage du PNB	450
Paramétrage des ressources numériques pour 4 connecteurs	450
Journée de formation administrateurs portail sur site	700
Module portail citoyen (déjà acquis)	0
Module de gestion des connecteurs aux ressources numériques MD (déjà acquis)	0
Connecteur avec recherche fédérée et/ou SSO (déjà acquis)	0
Module de gestion du prêt numérique en bibliothèque (PNB Version3) (déjà acquis)	0
TOTAL (H.T.)	21 700 €

RECETTES	HT
Participation Etat - DGD (70 % du coût subventionnable)	15 190 €
Fonds propres	9 765 €
TOTAL (H.T.)	24 955 €

Fait à Tarbes, le

27 JUIL. 2023

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU